

# Conseil / Réglementation

- Lexique
- Conseils remorque
- Entretien remorque
- Permis voiture B (MMA Remorque / Tractrice inférieur à 3500kg)
- Permis remorque B et formation B96 (MMA Remorque / Tractrice compris entre 3500 et 4250kg)
- Permis remorque BE (MMA Remorques / Tractrice supérieur à 4250kg)
- Limitation de vitesse
- Savoir lire sa carte grise
- Freinage
- Démarches administratives
- Remarques



LA FIABILITE DE VOS REMORQUES

## ➔ Lexique

**PV (Poids à Vide)** : poids du véhicule en ordre de marche (plein de carburant, huile, liquide de refroidissement, outillage et roue de secours prévus par le constructeur) sans passager ni conducteur.

**PTAC (Poids Total Autorisé en Charge)** : Poids limite que peut atteindre un véhicule ou une remorque avec son chargement (passager, conducteur et bagages). Poids figurant sur la carte grise et sur la plaque du constructeur. La MMA ne peut être dépassée.

**PTRA (Poids Total Roulant Autorisé)** : C'est la somme des MMA du véhicule tracteur + celui de la remorque.

**PR (Poids Réel)** : poids constaté sur la balance lors de la pesée (ce poids ne peut pas excéder le PTRA)

**CU (Charge Utile)** : Elle se détermine par la différence entre la MMA et le poids à vide. C'est la charge maximum qu'il est possible de mettre dans le véhicule.

**MMA (Masse Maximale Autorisée)** = PTAC

**MV (Masse à Vide)** = PV

**Poids maximal tractable** = PTRA – PTAC

Haut ↑

## ➔ Conseils remorque

- Ne pas hésiter à choisir une remorque avec une charge utile plus importante que votre besoin ponctuel ou permanent, la notion du besoin et du potentiel est trop souvent sous-estimée, de même que les données constructeurs des bateaux et autres matériels.
- Toutes les remorques présentées peuvent être utilisées sur le réseau routier (Sauf les chariots de mise à l'eau ou les chariots pour quad qui ont une utilisation non routière)
- Nos remorques ne doivent pas être utilisées pour le transport de personnes.  
Il est conseillé de signaler à votre compagnie d'assurance que vous roulez avec une remorque de 750 kg de MMA, au dessus, votre remorque aura sa propre carte grise et son assurance.
- Votre assurance pourra se désister si vous n'êtes pas en conformité avec la législation en vigueur concernant l'utilisation de la remorque (surcharge, charge mal arrimée, remorque non adaptée à votre véhicule, remorque non homologuée...).
- Une remorque non freinée doit être tractée par un véhicule dont le poids à vide est le double du MMA de la remorque.  
Exemple : une remorque ayant une MMA de 749kg non freinée doit être tractée par un véhicule avec un poids à vide minimum de 1498kg.
- La charge dans une remorque doit toujours être «équilibrée» ni trop à l'avant, ni trop à l'arrière.
- Toute charge doit être solidement arrimée et correspondre à la charge utile de la remorque.
- Pour l'utilisation de votre remorque, il est impératif d'adopter une conduite toute en souplesse et en prudence. Les distances de freinage sont allongées, les dépassements doivent être effectués avec précaution et les virages ou rond point doivent être pris plus large en regardant dans les rétroviseurs.

Haut ↑

## ➔ Entretien remorque

- Il est important de rincer à l'eau claire et froide est nécessaire pour préserver l'aspect et le traitement de votre remorque (sans savon, ni produit dégraissant ou corrosif,...)

- Il faut préciser que certaines matières comme le sel de déneigement, le ciment, les engrais, la terre, le sable, ... altèrent de manière significative la galvanisation de votre remorque
- Avant tout départ, il est impératif de vérifier la pression de vos pneus, de contrôler le bon fonctionnement de la signalisation mais aussi que la remorque soit bien accrochée à votre véhicule.
- Avant chaque utilisation il est conseillé de vérifier le serrage de vos roues.
- **Graissage:** Assurez-vous que le graissage soit correctement fait tous les 2000km, lors de l'hivernage et avant chaque grand déplacement sur les points suivants: treuil, attache de remorque, essieu et points d'articulation en totalité.
- Pour les suspensions, faire démonter les moyeux et les freins pour le nettoyage au moins une fois par an.
- Pour les remorques bateaux utilisées pour les mises à l'eau, un rinçage plus abondant et notamment à l'intérieur des tubes est préconisé, en enlevant toutes les pièces (comme les embouts) qui pourraient retenir l'eau à l'intérieur.
- **Vous reporter à la rubrique : conseils d'utilisations.**

Haut ↑

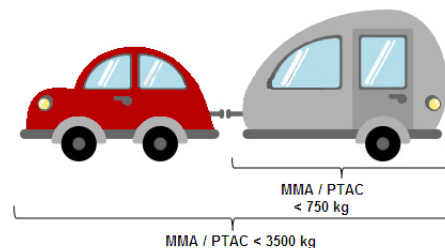
## ↻ Permis voiture B (MMA Remorque / Tractrice inférieur à 3500kg)

**Permis B:** Le permis (B) permet de tracter une remorque dont le MMA est inférieur à 750kg.

### Véhicules concernés :

Le permis B est suffisant pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- La masse maximale techniquement admissible (MMA) de la remorque est inférieure à 750kg.
- La somme des MMA du véhicule tracteur et de la remorque est inférieure à 3500kg.



Haut ↑

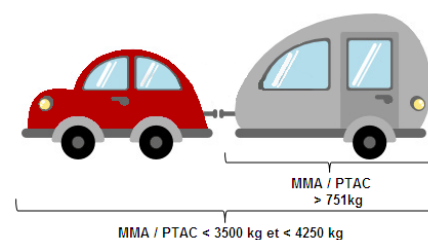
## ↻ Permis remorque B et formation B96 (MMA Remorque / Tractrice compris entre 3500 et 4250kg)

**Permis B et formation B96:** Cette motion B96 est moins chère que le permis BE, moins difficile à obtenir (pas d'examen) et, surtout, elle ne s'effectue qu'une fois et permet d'éviter la visite médicale renouvelable tous les cinq ans du permis BE. (Mise en vigueur au 19 janvier 2013)

### Véhicules concernés :

Le permis B ainsi que la formation B96 sont nécessaires pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- La masse maximale techniquement admissible (MMA) de la remorque est supérieure à 751kg.
- La somme des MMA du véhicule tracteur et de la remorque est comprise entre 3500 et 4250kg.



Haut ↑

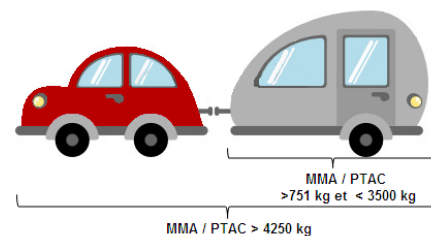
## ↻ Permis remorque BE (MMA Remorques / Tractrice supérieur à 4250kg)

**Permis BE:** Le permis E(B) devient le permis BE à compter du 19 janvier 2013.

### Véhicules concernés :

Le permis BE est nécessaire pour la conduite des véhicules de catégorie B attelés d'une remorque ou semi-remorque, lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- La masse maximale techniquement admissible (MMA) de la remorque est supérieure ou égal à 751kg et inférieure à 3500kg
- La somme des MMA du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 4250kg.



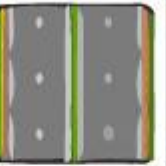













**Toutes les infos sur :** le site officiel de l'administration public et sur le site du permis pratique.

Les droits acquis des détenteurs d'un permis de la catégorie EB obtenu avant le 19 janvier 2013 sont maintenus par l'apposition de la mention additionnelle 79.06 spécifique (permettant de tracter une remorque d'un MMA supérieur à 3500kg) en cas de renouvellement du titre.

Haut ↑

## ➔ Limitation de vitesse

Limitation de vitesse pour l'ensemble des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.	Agglomération	Autres routes	Voies rapides, Routes à chaussées séparées	Autoroutes
				
				
				

Haut ↑

## ➔ Savoir lire sa carte grise

Depuis leur chargement de présentation et l'arrivée des nouvelles applications (MV/MMA en remplacement des PV/PTAC), les cartes grises des remorques sont devenues très complexes et difficilement déchiffrables. Il est impératif de connaître quelques informations essentielles.

- **F2 : MMA - Masse en charge Maximale Admissible au véhicule** (anciennement appelé PTAC), correspond à la masse maximale que ne peut dépasser le véhicule, passagers, conducteur et chargement compris.
- **F3 : MMA - Masse en charge Maximale Admissible de l'ensemble** (anciennement PTRA : Poids Total Roulant Autorisé) correspond à la masse maximale que ne peut dépasser l'ensemble des véhicules avec la remorque et son chargement.
- **G1 : MV - Masse à Vide** (anciennement PV, Poids à Vide) correspond à la masse du véhicule en ordre de marche, avec le plein de carburant, d'huile, de liquide de refroidissement ainsi que l'outillage et la roue de secours, mais sans les passagers ni le conducteur.

Ces trois rubriques permettent de déterminer la charge utile du véhicule ou de la remorque, mais surtout la masse tractable du véhicule en utilisant les formules suivantes :

- Charge utile (véhicule ou remorque) :  $F2 - G1$  (soit  $PTAC - PV$ )
- Poids tractable (véhicule) :  $F3 - F2$  (soit  $PTRA - PTAC$ )

Haut ↑

## ➔ Freinage

Seules sont dispensées d'un équipement de freinage, les remorques routières dont le MMA/PTAC ne dépasse :

- ni 750kg
  - ni la moitié du poids à vide du véhicule tracteur.
- Exemple : si vous utilisez un véhicule tracteur d'une masse à vide de 1200 kg, la remorque non freinée pouvant être tractée aura une MMA maxi de 600 kg.*

Le dispositif de freinage des remorques autres que celles visées à l'alinéa ci-dessus doit satisfaire aux dispositions générales suivantes :

- Il doit agir sur toutes les roues de la remorque.
- L'action du dispositif de freinage de service doit être judicieusement répartie entre les essieux.
- L'action de tout dispositif de freinage doit être répartie entre les roues d'un même essieu de façon symétrique par rapport au plan longitudinal médian du véhicule.
- Le dispositif de freinage doit être tel que l'arrêt de la remorque soit assuré automatiquement en cas de rupture de l'attelage pendant la marche. Cette obligation ne s'applique pas, toutefois, aux remorques à simple essieu dont le poids maximal ne dépasse pas 1.5 tonnes, à condition que ces remorques soient munies, en plus de l'attache principale, d'une attache secondaire (chaîne, câble, etc....) qui, en cas de rupture de l'attelage principal, puisse empêcher le timon de toucher le sol et assurer un certain guidage résiduel de la remorque.
- La remorque doit être équipée d'un dispositif de freinage de stationnement fonctionnant quand la remorque est séparée du véhicule tracteur. Le dispositif assurant le freinage de stationnement doit pouvoir être actionné par une personne à terre.

La plupart des remorques légères sont équipées d'un système de freinage à inertie. Ce système est autorisé jusqu'au MMA/PTAC de 3500kg.

**Toutes les remorques d'une MMA supérieur à 750 kg doivent être freinées.**

Haut ↑

## ➔ Démarches administratives

Une remorque est un véhicule à part entière et est par conséquent, soumise à certaines contraintes imposées par le code de la route.

**Remorques ayant une MMA > 500 kg** font l'objet de certaines démarches administratives :

- Demande de déclaration de mise en circulation,
- Demande de carte grise,
- Délivrance d'un certificat de vente
- Délivrance des documents de conformité.

Ces documents sont à remettre en préfecture immédiatement après l'acquisition.

**Remorques ayant une MMA < 500 kg :**

- Aucun document spécial n'est requis.
- La plaque d'immatriculation reproduit le numéro du véhicule tracteur.

[Haut ↑](#)

---

## ➔ Remarques :

**Réaliser soi-même sa remorque :**

Il n'est pas impossible de fabriquer sa propre remorque, mais cela est très compliqué.

Toute remorque d'une MMA supérieure à 500kg est soumise à un dépôt de dossier auprès de la Dreal\*.

En effet, de nombreuses pièces doivent être homologuées France ou CE et il vous faudrait les attestations de tous ses composants afin d'obtenir une autorisation d'utilisation.

Si la remorque ne dépasse pas une MMA de 500 kg, vous n'avez pas de dossier à déposer à la Dreal, néanmoins, vous devrez utiliser les mêmes composants soumis aux mêmes homologations.

**Livraison des remorques ASC :**

La plupart de nos remorques sont réceptionnées France ou CE et il vous sera fourni les documents nécessaires à l'immatriculation.

**Remorques d'occasions :**

**Attention :** une remorque d'occasion n'a de valeur que si les papiers sont fournis avec la remorque la remorque.

Si vous achetez une remorque sans papiers, rien ne prouvera qu'elle n'a pas été volée et vous ne pourrez certainement pas refaire de papiers.

Ce qui implique que si vous la préfecture vous refuse l'immatriculation de votre remorque, vous ne pourrez la faire assurer. En cas de litige, vous ne serait pas couverts.

**Boules d'attelage :**

Nos têtes d'attelages sont prévues pour des boules d'attelage de 50 mm de diamètre.